

ROUGIER S.A.
Société anonyme au capital de 7.097.879 €
Siège social : 155 avenue de La Rochelle – 79000 NIORT
025 580 143 RCS NIORT

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2012

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte, à caractère extraordinaire et ordinaire, conformément à la Loi et aux Statuts de votre Société, à l'effet d'une part, de vous soumettre un projet d'offre publique de rachat par la société d'une partie de ses propres actions, en vue de procéder à la réduction de son capital et, d'autre part, de vous demander d'autoriser le transfert des instruments financiers de votre société du marché réglementé NYSE – Euronext compartiment C, vers le système multilatéral de négociation organisé Alternext – NYSE Euronext.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

Après en avoir approuvé le principe le 10 avril 2012, votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 23 mai 2012, de lancer une offre de rachat d'actions Rougier auprès des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat (ci-après l' «**Offre**») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

La mise en œuvre de cette Offre, qui serait réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, est subordonnée :

- à votre approbation de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 1.439.795 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 283.333 actions ;
- à l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par les membres du concert familial Rougier, à raison de l'accroissement de leur participation en capital de plus de 2 % et par la société Sopar, agissant individuellement, à raison du franchissement du seuil de 30 % en capital et de l'augmentation de ses droits de vote de plus de 2 %
- et au caractère définitif de la décision de dérogation obtenue.

L'Offre serait réalisée au prix de 41 euros par action Rougier (dividende 2011 détaché) correspondant à un prix de 42 euros par action Rougier (dividende 2011 attaché) et porterait sur un maximum de 283.333 actions, soit 20,28 % du capital et au minimum 14,35 % des droits de vote sur la base d'un nombre total de 1.396.771 actions et 1.974.188 droits de vote de la Société¹.

Motifs de l'Offre

En décembre 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon a acquis auprès de la société Rougier une participation de 35% dans Rougier Afrique International, pour un montant de 24 M€. Cette opération s'inscrit dans la nouvelle organisation du groupe en trois secteurs d'activités : i) les forêts naturelles dans le bassin du Congo ii) l'importation / distribution de produits bois en France (iii) les forêts de plantation en Afrique.

Cette prise de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon marque la volonté stratégique de la société Rougier de diversifier ses sources de financement en ouvrant le capital de ses filiales à des partenaires lui apportant des appuis spécifiques dans son développement.

Cette opération a également permis au Groupe Rougier de renforcer significativement sa structure financière. Cette dernière va lui permettre une accélération de son développement en Afrique tant dans les activités liées aux forêts naturelles dans le bassin du Congo que dans la diversification des activités liées aux forêts de plantations industrielles

Les projets de développement trouvant dans un horizon visible leur propre source de financement, le Groupe Rougier dispose de la marge de manœuvre financière supplémentaire créée par cette opération et, compte tenu de la liquidité limitée du titre en bourse au cours des dernières années, votre conseil d'administration a souhaité, au travers de cette Offre, offrir une liquidité aux actionnaires en leur restituant environ la moitié (12 M€) du produit de la cession de 35% de Rougier Afrique International.

Cette opération constituerait une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs actions à un prix représentant une prime de 53,4 % sur le cours moyen pondéré par les volumes au 22 mai 2012 (dernier cours connu avant l'annonce de l'opération).

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront accompagner le Groupe dans la poursuite de son développement. Ils bénéficieront d'un effet relatif sur le bénéfice net par action 2012 estimé de 22 % (dans l'hypothèse d'un nombre d'actions apportées à l'Offre égal au nombre d'actions visées par celle-ci). Enfin, l'Offre permettra d'optimiser la structure financière de la Société dans un environnement de taux d'intérêts offrant une faible rémunération sur les placements de trésorerie.

¹ Au 30 avril 2012, calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

La famille fondatrice Rougier contrôlant la société, regroupée au sein d'un concert, n'apportera pas ses titres à l'Offre dans la mesure où elle souhaite pérenniser une vision de long terme de son investissement et ce, d'autant que son maintien en tant qu'opérateur contrôlant du Groupe est une condition de la présence des partenaires minoritaires dans les filiales.

A la date du présent rapport, le concert majoritaire de la famille Rougier (le « Concert familial Rougier») détient 652.839 actions de la société Rougier représentant 46,74 % du capital et 1.204.878 des droits de vote représentant 61,03 % des droits de vote. De surcroît, votre Conseil d'Administration entend annuler 67.500 actions auto détenues représentant 4,83 % du capital.

Le Concert familial Rougier² et la société Sopar³, à titre individuel, sont susceptibles de se retrouver en situation d'offre publique obligatoire à raison, pour les premiers, de l'accroissement de leur participation en capital de plus de 2 % et, pour le second, à raison du franchissement du seuil de 30 % en capital et de l'augmentation de ses droits de vote de plus de 2 %.

En conséquence, les membres du Concert familial Rougier et la société Sopar ont déposé le 4 juin 2012 auprès de l'AMF une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique du fait du franchissement de ces seuils suite à la relation qui sera entraînée par l'Offre et l'annulation de 67.500 actions auto détenues.

Prix de l'Offre

Le prix par action Rougier de 41 euros (dividende 2011 détaché) correspondant à un prix de 42 euros (dividende 2011 attaché) a été arrêté par votre Conseil d'Administration à partir des travaux d'évaluation réalisés par BNP Paribas Corporate Finance dont la synthèse figure au point 2 du projet de note d'information déposé le 4 juin 2012 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce projet de note d'information figure sur le site internet de la société Rougier (<http://www.rougier.fr>).

Le prix a été soumis à l'appréciation d'un expert indépendant, le Cabinet Farthouat Finance et Associés, qui l'a jugé équitable.

Modalités de l'Offre

Si vous approuvez la première résolution qui vous est soumise, dès que les autres conditions auxquelles est subordonnée l'opération seront levées, votre Conseil d'Administration se réunira pour décider la mise en œuvre de l'offre. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 du Code de commerce, un avis d'offre de rachat sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal d'annonces légales pour vous informer des délais et conditions dans lesquelles vous pourrez demander le rachat de vos actions.

² Le concert familial Rougier passerait de 46,74 % à 62,42 % du capital et de 61,03 % à 74, 22 % des droits de vote.

³ Sopar passerait de 28,64 % à 38, 24 % du capital et de 35,82 % à 43, 69 % des droits de vote.

A l'issue du délai de vingt jours offert aux actionnaires pour demander le rachat de leurs actions, votre Conseil sera réuni pour procéder à l'annulation des actions achetées dans le cadre de l'Offre et de 67.500 actions autodétenues à ce jour.

Ainsi, dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération.

Le Conseil procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction vous seront restituées.

Les informations détaillées relatives à l'Offre que nous vous soumettons ainsi que le rapport de l'expert indépendant figurent dans le « *Projet de note d'information* » ci-dessus visé.

TRANSFERT DES INSTRUMENTS FINANCIERS SUR ALTERNEXT

Par ailleurs, les investisseurs ont toujours eu des difficultés à appréhender et valoriser le métier et les actifs africains du Groupe qui, de surcroît, ne dispose pas de comparable coté en France. La Société n'a ainsi jamais pu lever des fonds en bourse dans des conditions satisfaisantes.

Dans ces conditions, il est apparu également pertinent au Conseil de demander le transfert des instruments financiers de la société sur le système multilatéral de négociation organisé Alternext – NYSE Euronext, marché plus adapté à sa taille et à ses besoins.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser ce transfert.

Le 24 mai 2012

Le Conseil d'Administration

